

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 28 MAI 2019 A 20H30**

**PRESENTS** : M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / M BLAYA / M FAGET / M LABURTHE / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / M FALTRAUER / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

**EXCUSES** : MME GASC / MME SEMPERE / M BORDENAVE / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME GARCIA

**ONT DONNE PROCURATION** : MME GASC / MME SEMPERE / MME CLERMONT / M KUBIAK

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 29 avril 2019. Celui-ci est adopté à la majorité, 3 absentions : MME ARSLANIAN / MME LABARRERE / MME LABARTHE.

Il demande l'inscription de deux questions supplémentaires transmises par mail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. RESSOURCES HUMAINES :
  - A. AVANCEMENTS DE GRADE 2019
  - B. MODIFICATION DE POSTE CINEMA
  - C. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES
2. DEMANDE SUBVENTION PROGRAMME LEADER PLACE BELLE MARIE
3. ASSURANCES TOROS
4. CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CAMPING DE POUY
5. BAIL TRESORERIE
6. KINESITHERAPEUTE : BAIL ET CONTRAT PRET D'USAGE LOGEMENT
7. CESSION PARCELLE AX N°3 LIEU DIT ESTERE
8. CONVENTIONS SDEG AVENUE DE GASCOGNE
  - A. ORANGE
  - B. ENEDIS
9. EMPRUNT 700 000€ : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE
10. TARIF PISCINE SUPPLEMENTAIRE

QUESTIONS DIVERSES

## **1. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. AVANCEMENTS DE GRADE 2019 :**

M le Maire présente les avancements de grade à valider pour 2019, soit :

#### **Au 01/01/2019 :**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TC
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30 heures hebdomadaires
- Transformation d'un poste de Gardien Brigadier en poste de Brigadier Chef Principal à TC

#### **Au 01/02/2019 :**

- Transformation de DEUX postes d'assistant principal de 2ème classe des écoles maternelles en DEUX postes d'assistant principal de 1ère classe des écoles maternelles à TC

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **B. MODIFICATION DE POSTE CINEMA**

Depuis le 1er février dernier, le service cinéma du pôle culturel s'est doté d'un nouvel agent contractuel projectionniste/caissier à temps partiel (suite au départ de son prédécesseur) et ce pour 4 mois. Son contrat se termine donc au 31 mai 2019.

Il convient par conséquent de pérenniser ce poste et pour cela de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet en remplacement du poste pré-existant.

Il vous est donc proposé de :

- supprimer l'emploi préexistant de 336h (CDI coef 150)
- créer un poste d'adjoint technique de projectionniste caissier de cinéma à temps non complet de 685h (13,16h/semaine X 52 semaines) et ce à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis,

- ⇒ M LAMORT demande comment fonctionnent les horaires du cinéma
- ⇒ MME ARSLANIAN et M FAGET donnent connaissance de l'emploi du temps de cet agent

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **C. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES**

Les articles 3, 3-1<sup>er</sup> alinéa, 3-2<sup>ème</sup> alinéa, 3.1, 3.2 et 3.3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, permettent de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental, pour affronter un charge supplémentaire de travail en période saisonnière.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, dans les conditions suivantes :

<b>Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous</b>	<b>grades correspondants</b>	<b>niveau de rémunération</b>
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc.	adjoint technique adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> échelon au 6 <sup>ème</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> échelon au 10 <sup>ème</sup> échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc.	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> échelon au 10 <sup>ème</sup> échelon
service animation, ATSEM, etc.	adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> échelon au 6 <sup>ème</sup> échelon
fouille	attaché de conservation 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> échelon au 6 <sup>ème</sup> échelon
Bibliothèque, musée, etc.	adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> échelon au 6 <sup>ème</sup> échelon
Maître Nageur Sauveteur,	ETAPS	du 1 <sup>er</sup> échelon au 9 <sup>ème</sup> échelon

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **2. DEMANDE SUBVENTION PROGRAMME LEADER PLACE BELLE MARIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une aide du programme Leader pour l'aménagement des espaces publics des communes accueillant un Office de Tourisme Intercommunal ou une antenne d'un Office de Tourisme Intercommunal.

La commune d'Eauze se trouvant dans ce dernier cas, M le Maire propose de solliciter auprès du Pays d'Armagnac une aide Leader pour l'aménagement de la Place de la Belle Marie, opération qui n'a reçu aucun cofinancement, les aides de l'Etat et du Conseil départemental ne portant que sur la construction du Centre Médical.

Compte tenu du plafond de subvention du programme Leader fixé à 50 000 € pour ce type d'opération, M le Maire propose de solliciter une aide Leader de 50 000 € pour le volet "Espaces Verts" de l'aménagement de la place (119 106,76 €).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **3. ASSURANCES TOROS 2019**

Afin de se prémunir contre les conséquences du mauvais temps ou autre entraînant l'annulation des spectacles ou contre tout accident survenant au bétail avant la manifestation, il s'avère nécessaire de contracter une assurance.

Une consultation a été faite auprès de cabinets spécialisés et deux propositions ont été faites.

La meilleure offre étant présentée par le prestataire ESPROGE SL pour une prime totale de 3212,01 € (incluant annulation et dommages aux toros), Monsieur le Maire propose de retenir ce cabinet.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **4.CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CAMPING DE POUY**

La commune d'EAUZE est propriétaire d'un ensemble immobilier "camping" au lieu dit Pouy, équipement relevant de son domaine public (et donc inaliénable, imprescriptible et insaisissable).

Suite au départ de Madame DUBEGUIER à la fin de la saison dernière et malgré de nombreuses recherches jusque-là infructueuses de gérants (annonce sur sites spécialisés, etc), la commune se propose d'en confier la gestion à Monsieur BLONDEEL et Mme PERRY gérants du restaurant à travers une convention d'occupation temporaire du domaine public au moins pour cette saison.

Le conseil doit émettre un avis et autoriser M Le Maire à signer la convention à intervenir (dont vous avez eu copie).

- ⇒ M le Maire indique que la mairie prend à sa charge l'entretien et le ménage du camping. Les gérants se chargeant de l'accueil et de la sécurité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **5.BAIL TRESORERIE**

Par acte du 22/02/2013 la commune d'EAUZE a donné à bail pour le compte de la trésorerie, le bien immobilier sis 2 avenue des Pyrénées.

Ce bail est arrivé à échéance le 31/12/2018, les parties ont décidé de le renouveler (vous avez eu copie du bail), pour un loyer annuel de 5 490 € pour une durée de 6 ans.

Le conseil doit émettre un avis et autoriser M Le Maire à signer la convention à intervenir

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **6.KINESITHERAPEUTE : BAIL ET CONTRAT PRET D'USAGE LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Miguel GARCIA MENACHO, kinésithérapeute est arrivé à Eauze le 4 décembre dernier par l'intermédiaire du cabinet MEDINOPIA, et que, selon les conditions votées, il revient à la commune de s'engager dans le règlement du loyer privé pour une année.

Pour les mois de janvier à avril 2019, M. GARCIA MENACHO a habité dans un logement sis 26 rue St July pour un loyer mensuel de 550 €.

Il a trouvé une maison à louer plus adaptée à son enfant en bas âge, sise 6 rue de la Bigorre avec jardin, pour un loyer mensuel de 650 €.

Il convient donc également, dans le cadre de ce logement, de conventionner un contrat de prêt d'usage. Il s'agit donc de prêter à titre gratuit à M. GARCIA MENACHO (jusqu'à fin 2019) le logement loué à un propriétaire privé, moyennant certaines responsabilités, comme ce fut le cas pour le logement précédent.

Le conseil doit émettre un avis et autoriser M Le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

⇒ M le Maire précise :

- Il a rencontré l'ophtalmologiste pressenti, mais au vu de ses exigences très importantes il ne sera pas recruté
- Les médecins spécialisés de la clinique d'Aire sur Adour souhaiteraient venir tenir des permanences à Eauze
- La piste salariale va de nouveau être étudiée. M le Maire a rencontré un agent de la CPAM qui va mettre la mairie en relation avec les communes ayant fait ce choix

## **7. CESSION PARCELLE AX N°3 LIEU DIT ESTERE**

Dans le cadre de la construction de la Maison de la Vigne et du Vin dans les anciens locaux du magasin "espace affaires", sur la RN 524, il est proposé au Conseil Municipal la vente de la parcelle AX N°3 située face au bâtiment existant d'une superficie de 921 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune.

L'acquéreur est la SCI Maison du Vignoble Gascogne Armagnac (cogérants Mrs PIQUEMAL et DRIEUX) pour la somme de 25 000 €.

Le conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8.CONVENTIONS SDEG AVENUE DE GASCOGNE**

### **A.ORANGE**

En vue d'effacer le réseau de télécommunication sur l'avenue de Gascogne, il convient de conventionner avec le SDEG et la Société ORANGE, selon les tarifs suivants :

- 9230 € TTC pour la partie des travaux génie civil
- 643,17 € HT pour la partie câblage

Le conseil doit autoriser M le Maire à signer ladite convention (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **B. ENEDIS**

Dans le cadre des mêmes travaux précités, il convient d'approuver le projet d'esthétique des réseaux électriques pour une somme de 55000 €HT (déjà inscrite et votée au budget).

Le conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **9. EMPRUNT 700 000€ : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE**

Le Conseil Municipal a voté au budget le recours à un emprunt de 700 000€ sur 10 ans afin de financer le projet de « maison médicale ».

Plusieurs organismes bancaires ont été contactés. Il s'avère que la Banque Postale a proposé la meilleure offre avec un taux fixe 0.79% (vous avez eu copie de l'offre).

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer le contrat afférent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité.1 abstention M FALTRAUER.

⇒ Il est demandé de renégocier les emprunts existants.

## **10. TARIF PISCINE SUPPLEMENTAIRE**

Lors de la réunion de la 4<sup>ème</sup> Commission (piscine) qui s'est tenue dernièrement, il a été décidé la mise en place d'un nouveau tarif d'entrée à la piscine, à l'adresse des usagers du camping.

Ainsi, chaque campeur devra s'acquitter d'une somme de 2€ afin de récupérer le bracelet-pass lui permettant d'entrer à la piscine durant toute la durée de son séjour.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- MME ROLANDO : rappelle que le Salon des Antiquaires début mercredi 28 mai et que l'inauguration se déroulera jeudi 30 mai à 11H.
- M le Maire : informe que les travaux du parking Belle Maire seront terminés au 1<sup>er</sup> juillet. Les forains seront installés sur le parking près de la Domus

***La séance est levée à 21H20.***